



La Quadrature du Net
<http://laquadrature.net>
contact@laquadrature.net

Paris, le 7 octobre 2008

Mesdames et Messieurs les membres de commissions des finances du Parlement,

La ministre de la Culture, Christine Albanel, considère que l'examen du projet de loi « Création et Internet », qu'elle souhaite voir débiter au Sénat à la mi-novembre, conduira à son adoption. Elle a donc inscrit dans son projet de budget pour la loi de Finances 2009 **le coût de l'autorité administrative indépendante que ce texte doit créer : l'HADOPI.**

Nous tenions à attirer votre attention sur **un important oubli de la ministre qui fait que le coût de cette nouvelle autorité nous semble largement sous-évalué.**

Cette autorité administrative indépendante aurait pour mission de prévenir et réprimer les défauts de sécurisation des accès internet que ses agents constatent, suite à des dénonciations effectuées par des sociétés privées balayant internet à grande échelle à l'aide d'outils de recherche automatisée d'infractions pénales.

L'objectif annoncé est de faire chuter l'échange sans autorisation d'oeuvres sur internet. La phase préventive prévoit l'envoi massif de messages électroniques d'avertissement aux abonnés dont l'accès est utilisé pour partager sans autorisation de la musique et des films. La phase répressive consiste à déconnecter les internautes qui ne prendraient pas les mesures nécessaires pour que cesse cette utilisation. Il s'agit d'éviter la voie pénale, sans pour autant la supprimer.

Le volume de messages annoncé est de 10 000 par jour. Les internautes qui au bout de deux messages de l'HADOPI ne prendraient pas les mesures de sécurisation nécessaires recevraient une **lettre recommandée** leur annonçant qu'ils seront déconnectés d'internet, s'ils ne les prennent pas rapidement. Ils seraient enfin déconnectés de 3 à 12 mois sur ordre de l'HADOPI si rien ne change.

Le ministère a budgété 6.7 millions d'euros pour le fonctionnement de l'HADOPI. Mais comme l'illustre le dossier en ligne sur le site du ministère¹, **les frais d'identification** des abonnés ont été volontairement passés sous silence, le ministère estimant qu'ils seraient pris en charge par les fournisseurs d'accès à internet (FAI). **Or en réalité, l'État devra rembourser ces frais** chaque fois que l'HADOPI enverra un message ou une lettre.

1 <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/budget2009.pdf>

Ce remboursement est dû, et les FAI n'ont aucune intention de prendre ces frais à leur charge, comme ils l'ont fait savoir suite aux propos de la ministre, rappelant qu'ils ont obtenu sur arbitrage du Premier Ministre que projet de loi actuellement sur le bureau du Sénat le prévoit explicitement. **Le Conseil Constitutionne a, il est vrai, souligné en décembre 2000 que les opérateurs privés n'ont pas à prendre à leur charge les missions relevant du maintien de l'ordre public.**

Suite à la polémique que cette omission a engendré, le ministère annonce aujourd'hui vouloir passer une convention avec les fournisseurs d'accès, une fois la loi Création et Internet adoptée.

Il serait pourtant judicieux que le coût réel de l'HADOPI vous soit connu **avant** le vote du projet de loi de finances. **Le remboursement des frais d'identification représentera une augmentation très importante** du coût de l'HADOPI. Actuellement chaque réquisition est facturée entre 0.65 et 13 euros par les opérateurs en fonction du format, du volume et des informations demandées. **Le coût pourrait donc être très supérieur à celui annoncé, sans doute de plusieurs millions.**

De plus, les fournisseurs d'accès ne traitent aujourd'hui qu'un faible volume de réquisitions sur demande exclusive des autorités judiciaires ou de l'autorité administrative chargée de la prévention du terrorisme. Ce volume de quelques centaines d'unités par mois est incomparable avec les **10 000 requêtes administratives par jour annoncées** pour l'HADOPI. Il est donc vraisemblable que les fournisseurs d'accès, pour répondre à une telle demande, devront mettre en place **des procédures, des personnels et des infrastructures dédiées** à la communication avec l'HADOPI.

L'étude des coûts fixes (adaptation des infrastructures) et variables (coût des requêtes) est d'autant plus nécessaire que l'efficacité du projet de loi est régulièrement contestée.

Sa légalité est même remise en cause. Très récemment, lors du vote du Paquet Télécom, le **Parlement Européen** a adopté à une très large majorité (573 pour, 73 contre) un amendement rappelant que, sauf menaces pour la sécurité publique, seule l'autorité judiciaire peut restreindre l'exercice de la liberté d'expression. Sollicitée par Nicolas Sarkozy, **la Commission européenne** a refusé le 6 octobre dernier d'émettre un avis négatif sur cet amendement anti-HADOPI, n'y voyant qu'*« un rappel important des principes juridiques clés inhérents à l'ordre juridique de l'Union Européenne, particulièrement au regard des droits fondamentaux des citoyens »*.²

La proportionnalité des traitements de données personnelles nécessaires au fonctionnement de l'HADOPI est aussi contestée, tant par **la CNIL française** que **la CNIL européenne**. **Des centaines de milliers d'individus vont en effet être fichés** par une AAI **sur la base de relevés d'infractions pénales réalisés par des sociétés privées** perquisitionnant internet à grande échelle, en totale contradiction avec la doctrine des autorités européennes de protection des données personnelles.

2 <http://www.euronews.net/fr/article/06/10/2008/sarkozy-urges-rejection-of-internet-amendment/>

Il existe **un risque évident que ce projet soit rendu inopérant** par le Conseil Constitutionnel, à la première question préjudicielle à la CJCE, ou *in fine* à la CEDH. Les investissements d'infrastructures nécessaires pour éviter des coûts variables trop élevés seraient alors perdus.

Il en va de même si les experts en informatique prévoyant que **des contre-mesures seront immédiatement prises** par les internautes partageurs pour échapper aux radars des majors voient leur hypothèse confirmée. Aveugle, **l'HADOPI ne servira à rien**.

Nous vous demandons donc de procéder à un **examen attentif et croisé** du projet de budget du ministère de la Culture et du projet de loi Création et Internet pour :

1) soit inscrire **le coût réel de l'HADOPI** dans le budget 2009, afin que ce budget soit sincère et le contribuable correctement informé des arbitrages réalisés par la représentation nationale, et qu'en face des dépenses prévisibles soient inscrites les recettes nécessaires ;

2) soit vous opposer à son financement si vous estimez que le coût et les risques sont trop importants **par rapport aux bénéfices escomptés** pour l'intérêt général (bénéfices que la ministre n'évoque d'ailleurs jamais très précisément, préférant invoquer le "droit à l'expérimentation").

Nous nous permettons à ce sujet de vous rappeler que le budget annoncé pour le contrôleur général des lieux de privation de liberté est de 2.5M d'euros pour 5800 lieux à contrôler, et que la CNIL dispose d'un budget de 11.3M d'euros pour contrôler l'ensemble des traitements de données personnelles réalisés en France (soit trois fois moins que celui de son homologue allemand). L'HADOPI en vitesse de croisière coûtera sans doute autant que ces deux institutions.

Il nous semble donc qu'en matière budgétaire aussi le projet de loi Création et Internet est **disproportionné** ; l'argent demandé par la ministre de la culture pourrait être bien mieux utilisé.

En vous remerciant de votre vigilance, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres des commissions de finances du Parlement, l'expression de notre respectueuse considération,